

Article 1: Présentation du gestionnaire

La Maison des Enfants et l'accueil périscolaire de Le tréhou sont gérés par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) ayant, entre autre, la compétence enfance jeunesse sport.

Article 2: L'accueil

La structure accueille:

- ✓ En périscolaire: tous les enfants de 2 à 11 ans scolarisés dans les écoles du plateau ; Regroupement Pédagogique Intercommunal(RPI)Ploudiry/La Martyre ; Ecole St Joseph La Martyre ; Ecole Le Tréhou)
- ✓ En accueil de loisirs: tous les enfants de 3 à 11 ans.(à la maison des enfants- kerbruck – La Martyre)

La priorité est donnée aux enfants du plateau de Ploudiry. Les autres enfants peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

Article 3: L'inscription

Une inscription annuelle est obligatoire pour participer aux activités de la maison des Enfants et de l'accueil périscolaire à Le Tréhou.

Cette inscription est valable pour toutes les activités SIPP(enfance, jeunesse, sport)

Inscription en ligne : www.sipp.bzh

Pièces à fournir :

- ✓ Fiche de renseignements ;
- ✓ Fiche sanitaire de liaison ;
- ✓ Certificat médical ;
- ✓ Attestation de responsabilité civile.

Article 4: La Responsabilité

A l'arrivée, chaque enfant doit être confié directement à un animateur. Il est impératif de nous signaler le départ de votre enfant le soir. La direction n'est plus responsable des enfants dès l'arrivée des parents.

Les enfants quittant la structure pendant les heures d'ouverture doivent fournir une décharge parentale, le formulaire est à demander à la directrice.

L'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vols d'objets personnels.

Article 5: Les horaires d'ouverture

Accueil périscolaire La Martyre	Lundi, mardi, jeudi vendredi	7h15 / 8h45 le matin et 16h30 / 19h le soir.
Accueil périscolaire Le Tréhou	Lundi, mardi, jeudi vendredi	7h15 / 8h45 le matin et 16h30 / 19h le soir ;
Accueil de loisirs Maison des enfants LA MARTYRE	Petites et grandes vacances. Mercredi	Accueil à partir de 7h15 Activités de 10h00 à 17h00 Accueil possible à la demi-journée, <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit le matin jusqu'à 12h ou 13h30 ✓ Soit l'après-midi à partir de 12h ou de 13h30 Fermeture de l'accueil à 18h30

Article 6: Fermeture de la Maison des enfants

Les dates de fermetures sont planifiées en fonction du calendrier. (l'accueil de loisirs sera fermée en Aout-semaines 32 et 33)

Article 7: Inscriptions et annulations

Le nombre d'inscrits permet de déterminer le nombre d'animateurs obligatoirement présents. Tout désistement ou inscription de dernière minute soulève des problèmes de gestion de l'accueil de loisirs.

En cas d'annulation d'inscription, la journée ou demi-journée sera facturée dans sa globalité, sauf dans les cas suivants:

- ✓ Maladie avec certificat médical ;
- ✓ Situation exceptionnelle (hospitalisation, événement grave dans la famille).

Périscolaire : Pas de réservation préalable nécessaire. Dossier d'inscription obligatoire.

Mercredi : L'inscription est à faire par téléphone ou par mail.
Les inscriptions doivent se faire au plus tard le lundi avant 9h00.

Toute annulation après le lundi 9h00 donnera lieu à la facturation complète du repas.

Petites et grandes vacances: une plaquette d'activités des vacances est distribuée via les écoles et visible en mairie.
L'inscription est à effectuer par retour du coupon-joint 10 jours avant pour les petites vacances ou lors de la journée d'inscription pour l'été.

Toute annulation de repas doit être faite 48 heures avant.

Article 8: Les activités

Lors des sorties organisées à l'extérieur, aucune permanence ne sera assurée dans la structure.
Le sac isotherme est obligatoire pour les pique-niques.

Article 9: En cas d'accident

Le responsable appelle un médecin (de préférence le médecin traitant de l'enfant) ou fait appel aux services d'urgence.
Il prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable sur la fiche de renseignements.

Article 10: La sécurité

Le personnel encadrant veillera à la sécurité physique et morale (respect d'autrui et de ses différences).

Article 11: Le matériel

Les enfants doivent respecter le matériel, les jeux et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration les parents devront en assurer le changement ou la réparation.

Article 12: L'assurance

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry a souscrit une assurance, celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'ALSH, lorsqu'il y a une faute prouvée d'un responsable ou d'un encadrant. Par contre, si votre enfant se blesse seul lors d'une activité, la responsabilité de l'ALSH n'est pas engagée. Pour couvrir ce risque, nous vous invitons à souscrire une assurance responsabilité civile extrascolaire.

Article 13: Les tarifs

La grille tarifaire est affichée dans la structure. La facturation s'effectue en début de mois suivant.

Les tarifs prennent en compte le quotient familial. Un calculateur est disponible sur le site internet du Syndicat :

www.sipp.bzh

Article 14: Le règlement

Les paiements peuvent se faire par prélèvement automatique. Les chèques sont à adresser à l'ordre du Trésor Public.
Nous acceptons aussi les CESU et les chèques vacances.

Article 15: Les réclamations

Toute réclamation est à formuler auprès de la directrice ou du secrétariat du Syndicat Intercommunal.

Ce présent règlement est remis en 2 exemplaires lors de l'inscription. Vous devez remettre un exemplaire de ce règlement dûment signé à la directrice.

Date:

Signature (précédée de la mention lu et approuvé »):

Maison des enfants
Kerbruck
29800 LA MARTYRE
Tél : 02.98.25.15.69 - 06.84.33.57.37.
centredeloisirslamartyre@orange.fr

Syndicat Intercommunal du Plateau de
Ploudiry
Route de Ploudiry
29800 LA MARTYRE
Tél : 02.98.25.16.52
Syndicatplateau-ploudiry@orange.fr